

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sous-Préfecture de Dunkerque

Commune de RUBROUCK

Réfection des Toitures de l'Eglise et de l'Ecole des Filles

ADJUDICATION

DESIGNATION DE LA COMMUNE	N° des LOTS	DÉSIGNATION DES TRAVAUX À EFFECTUER	Estimation de la Dépense	Cautionnement
RUBROUCK	1	Travaux de Couverture (Eglise et Ecole des Filles)	146.000	4.700

Architecte : M. POULAIN Georges, Rue du Château à Dunkerque

LE MAIRE de Rubrouck donne avis que le **Samedi 20 Septembre 1930, à 11 h.**, en l'**Hôtel de la Sous-Préfecture de Dunkerque**, il sera procédé par lui, assisté de deux Membres du Conseil Municipal, et en présence de M. le Receveur Municipal et de l'Architecte, auteur du projet, à l'adjudication sur soumissions cachetées, des travaux ci-dessus indiqués.

L'ADJUDICATION AURA LIEU À FORFAIT.

Les entrepreneurs sont tenus de se conformer aux changements qui pourraient être prescrits par l'Administration, avant et pendant l'exécution des travaux.

Nul ne sera admis à concourir s'il n'a les qualités requises pour entreprendre les travaux et en garantir le succès. A cet effet, chaque concurrent est tenu de fournir à l'appui de sa soumission :

1° Un *certificat de capacité déposé, sur papier timbré, par un Architecte des Communes et Etablissements publics du Département du Nord, exerçant dans le département.*

Ce *certificat qui ne devra pas avoir plus de trois ans de date mentionnera les dates, lieu et importance des travaux exécutés.*

Il *devra être visé par l'architecte auteur du projet au moins huit jours avant l'adjudication.*

2° Un *récépissé du Receveur particulier des Finances ou du Receveur Municipal constatant le versement du cautionnement exigé.*

3° Une *attestation constatant qu'il est affilié depuis 1 an au moins à une caisse de compensation agréée pour la délivrance des indemnités familiales au personnel des entreprises des travaux publics du Département du Nord.*

Les soumissions devront être conformes au modèle ci-après et écrites sur papier timbré. Elles seront placées dans une enveloppe cachetée portant la suscription :

Commune de M. — Soumission. N° du lot.

entrepreneur à

Les soumissionnaires renfermeront dans une autre enveloppe leur certificat de capacité, et leur récépissé de cautionnement etc. Cette enveloppe portera la suscription :

M. entrepreneur — Certificat de capacité récépissé de cautionnement, et certificat d'affiliation à une caisse de compensation.

Les paquets devront, à peine d'exclusion, être déposés dans une boîte à ce destinée, placée dans le vestibule des bureaux de la Sous-Préfecture, la veille du jour de l'adjudication, avant dix-sept heures

Les concurrents peuvent toutefois faire parvenir leur soumission et pièces sous pli recommandé au Sous-Préfet, mais ce pli devra parvenir également la veille de l'adjudication, avant dix-sept heures. L'enveloppe portera une mention indiquant qu'elle ne doit pas être ouverte avant l'adjudication.

Toute soumission qui contiendrait dérogation aux devis et conditions arrêtés par l'Administration ne sera pas admise.

Toute soumission qui ne serait pas appuyée des pièces prescrites ne sera pas ouverte.

Dans le cas où le même prix forfaitaire aurait été souscrit par plusieurs soumissionnaires, un nouveau concours sera ouvert, séance tenante, entre les signataires de ces soumissions seulement. Les nouveaux prix forfaitaires ne pourront être supérieurs à ceux de la première soumission.

Si cette tentative amènerait encore comme prix forfaitaires des chiffres égaux, il serait procédé à un tirage au sort entre les soumissionnaires qui les ont souscrits.

L'adjudicataire sera tenu de payer immédiatement après l'adjudication tous les frais relatifs à son entreprise.

En plus des conditions d'adjudication ci-dessus indiquées et qui sont de rigueur l'entrepreneur adjudicataire aura à souscrire au cahier des charges particulier dont un exemplaire est déposé dans les bureaux de la Sous-Préfecture de Dunkerque.

Les concurrents pourront prendre connaissance des pièces du projet dans les bureaux de la Sous-Préfecture, tous les jours, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, exceptés les dimanches et fêtes.

Rubrouck, le 26 Août 1930

Le Maire,
René PARESYS.

MODÈLE DE SOUMMISSION

Je soussigné (les nom et prénoms) entrepreneur, demeurant à _____, patentié sous le numéro _____, après avoir pris connaissance des devis, détail estimatif, série de prix, conditions générales et particulières, et des plans concernant les travaux de _____ déclare m'engager à exécuter les travaux prévus conformément au devis descriptif moyennant le prix forfaitaire de _____ compris tous travaux nécessaires au parfait achèvement du projet.

A _____ le 1930

IMPRIMERIE DU COMMERCE, 50, Rue du Maréchal-Joffre, Dunkerque

Commune de Rubrouck, réfection des toitures de l'église et de l'école de filles, affiche d'adjudication, 26 août 1930 (AD Nord : 2 O 516 / 26).

Référence du document reproduit :

- **AD Nord. Série O ; 2 O 516 : 54/1- 81. Affaires communales - Rubrouck**
AD Nord. Série O ; 2 O 516 : 81/1-81. **Affaires communales - Rubrouck.**
AD Nord : 2 O 516 (1 à 81)

IVR32_20255901264NUCA

Auteur de l'illustration (reproduction) : Delphine Volto Jourdan

Date de prise de vue : 2025

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département du Nord - Archives départementales

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation